

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
aux dispositions de la réglementation d'urbanisme

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, au 379, rue Dorval, le **mardi 6 juin 2017 à 19 h 30**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : 117, rue Pierrot Est
No de lot : 5 598 306

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser :

- L'installation d'une clôture dont la distance de la ligne de rue secondaire serait de zéro mètre (0 m), alors que la distance minimale de la ligne de rue prescrite par le règlement de zonage numéro 300-2015 est d'un mètre (1 m), autorisant ainsi une dérogation d'un mètre (1 m).
- L'installation d'une clôture sans aménagement paysager sur toute sa longueur comprise dans la cour avant secondaire, alors qu'un aménagement paysager devant la clôture est exigé par le règlement de zonage numéro 300-2015.

Le tout comme illustré sur le certificat de localisation, minute 28 306, émis par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, en date du 29 février 2016.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

Donné à L'Assomption, le 11 mai 2017 et publié le 16 mai 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville